

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2024 ;
2. Reprise en régie directe des activités : restauration scolaire, accueil périscolaire, conseil municipal des enfants, avis CST ;
3. Création d'emplois suite à la reprise des activités : restauration scolaire, accueil périscolaire, avis CST ;
4. Fixation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024 pour la restauration scolaire, le périscolaire et l'étude surveillée ;
5. Approbation du règlement intérieur lié aux accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée ;
6. Convention à intervenir avec l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition du consorts PETIT ;
7. Écho des commissions ;
8. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 24 juin 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise GACHON a donné pouvoir à Philippe REMOND, Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Éric RACCURT, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Aurélie VANNIER, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Béatrice BREVET a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT

Absents excusés : Léa TERRIER, Carine BARDOU, Duy Giang LA,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur David VANNIER est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 21 mai 2024.

REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DES ACTIVITÉS : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – AVIS DU CST

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240624-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 445-3,

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024,

Depuis de très nombreuses années, les services publics administratifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de gestion du conseil municipal enfants sont exploités par la SCIC Les Ain'trépides au moyen de conventions d'objectifs conclues avec la commune (subventionnement).

Outre le caractère inadapté du montage juridique actuel, la municipalité de Bélieneuve a le projet d'engager une politique forte en direction de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse. Celle-ci souhaite disposer de tous les leviers nécessaires pour ce faire. Pour répondre à ces objectifs, la municipalité décide de reprendre en régie directe les services publics de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de services publics facultatifs.

L'ambition municipale est de construire une politique éducative inclusive en apportant une réponse aux besoins identifiés sur le territoire et en partenariat avec la convention territoriale globale (CTG) du territoire.

Les premières pierres de ce projet évolutif ont été posées dès début 2021 avec :

- Le passage des ATSEM sur le temps méridien pour parfaire l'accompagnement des enfants de maternelle sur ce temps ;
- La mise en place de cours de yoga, danse et espace de repos avec un encadrement par des professionnels.

Cette charge a été supportée entièrement par la municipalité en faveur du bien-être des enfants.

La remunicipalisation de ces activités permettra de développer davantage ces services publics. Il s'agira en effet de construire un projet éducatif global permettant de définir un cadre ambitieux pour les enfants de Bélieneuve. Des outils seront mis en place pour enrichir les dimensions culturelle, sportive, artistique et citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail effectué, depuis janvier 2024, dans la perspective de la sortie de la commune de la SCIC les Ain'trépides afin de reprendre en régie

directe les services liés à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'étude surveillée, dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Le retrait de la commune de la SCIC les Ain'trépides n'emportera pas pour autant la dissolution de cette entité qui perdurera, si elle en fait le choix, du fait de son activité privée de portage de repas à domicile.

A ce jour, la procédure de transfert du personnel de la SCIC les Ain'trépides, intervenant sur les activités précitées, est en cours. La SCIC et la commune, assistées de leurs conseils respectifs, travaillent pour une reprise optimale dans les règles imposées par la loi.

Pour la bonne gestion du service, un logiciel « iNoé » a été acquis.

Ces éléments étant précisés, il convient d'exposer les principales caractéristiques et conséquences de la remunicipalisation envisagée des services publics de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de conseil municipal enfants.

La régie simple (ou régie « directe ») se distingue de la concession par trois critères principaux :

- Le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- Le service en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
- Le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : les recettes et dépenses de ce service en régie peuvent être simplement individualisées, ou non, dans un budget annexe à celui de la collectivité. Il est ici envisagé, s'agissant de services publics administratifs, que les recettes et dépenses y afférentes relèvent du budget général.

Ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver pleinement la maîtrise des décisions.

Caractéristiques principales des prestations à remunicipaliser :

Les services publics en cause comportent l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés de 3 à 11 ans (écoles maternelle et élémentaire).

Il s'agira de :

- Gérer les accueils périscolaires aux plans administratif et éducatif au mieux des intérêts des usagers (épanouissement et bien-être des enfants) et de la collectivité, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants ;
- Assurer le fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils périscolaires (matin et soir) ;
- L'encadrement de la pause méridienne ;
- Assurer la continuité du service public ainsi que le principe d'égalité d'accès à ce service public ;
- Supporter l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition ;
- Proposer un accompagnement éducatif sur les temps d'activités.

Conditions de la reprise

Reprise des biens

La collectivité reprend les biens confiés à la SCIC dans les conditions suivantes. Les biens nécessaires à l'exploitation du service sont repris selon le principe de droit commun :

- La commune de Béliigneux reprend pleinement, sans formalité particulière, la jouissance des locaux dont elle est propriétaire et qui étaient occupés par la SCIC pour les missions qui lui étaient confiées. A cet effet, la SCIC les Ain'trépides devra libérer les locaux appartenant à la commune, au plus tard, le 22 juillet 2024 ;
- Les biens meubles constituent des biens de retour et reviennent sans formalité particulière dans le patrimoine communal ;
- Les biens seulement utiles à l'exploitation du service sans être nécessaires, constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire.

Reprise des contrats

S'agissant de l'ensemble des contrats et conventions souscrits par l'association, et dont la continuité s'avérait indispensable dans le cadre de l'exploitation, la règle est de prévoir la substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, de la commune à la SCIC Les Ain'trépides, quitte à les dénoncer par la suite.

Reprise du personnel

L'article L. 1224-3 du code du travail, auquel renvoie l'article L. 445-3 du Code général de la fonction publique, impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé. A cet égard, il est à noter que :

- L'obligation de reprise du personnel ne s'applique qu'en cas de poursuite par une personne publique de l'activité d'une entité économique autonome : c'est le cas ici ;
- La personne publique doit proposer un contrat de droit public reprenant la nature du contrat de droit privé (CDD ou CDI) ainsi que ses clauses substantielles (temps de travail, fonctions, rémunération, ...) ;
- La personne publique ne peut proposer un contrat de droit public ne reprenant pas les clauses substantielles du contrat du salarié qu'en raison de leur incompatibilité avec les règles de droit public ;
- Le refus du salarié de bénéficier d'un contrat de droit public entraîne la rupture de plein droit de son contrat et celui-ci doit alors être licencié selon les règles du code du travail ou de la convention collective.

Comme indiqué plus haut, la commune doit donc créer les postes correspondants et modifier en conséquence le tableau des effectifs, ce qui est l'objet d'une délibération distincte spécifique qui sera adoptée après la présente délibération.

Fixation des tarifs

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

La reprise d'activité en régie municipale interviendra au 19 août 2024. Ce délai permettra d'organiser au mieux la rentrée scolaire de septembre 2024, avec les équipes des écoles - ainsi que l'ensemble des acteurs de la communauté éducative - et de garantir au mieux la continuité de l'accueil pour les enfants et les familles.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de se prononcer sur l'internalisation des activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et étude surveillée et de conseil municipal enfants dès le 19 août 2024, dans la perspective de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la reprise en régie directe, à compter du 19 août 2024, des services publics administratifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire de la commune de Béliigneux, incluant également la gestion du Conseil Municipal Enfants (CME) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire exécuter la présente délibération et d'entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transfert juridiques, comptables, financières et contractuelles (notamment avec le personnel, les parents et les partenaires) ;
- **DIT** que les modalités de gestion des services publics ci-dessus exposées seront arrêtées au sein du règlement intérieur qui sera ultérieurement approuvé par l'assemblée délibérante ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune, ainsi que dans les suivants ;
- **DÉCIDE** que les modalités découlant de la reprise du personnel, de la reprise des biens et des stocks nécessaires à l'exploitation ainsi que la création des tarifs feront l'objet de délibérations spécifiques le moment venu.

CRÉATION D'EMPLOIS SUITE A LA REPRISE DES ACTIVITÉS : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SUITE AVIS CST

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240624-02

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 445-3,*

***Vu** le Code du travail, notamment son article L.1224-3,*

***Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

***Vu** la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,*

***Vu** la délibération n° 20240624-01 du 24 juin 2024 relative à la reprise en régie directe de l'activité de la SCIC LES AIN'TRÉPIDES (restauration scolaire, accueil périscolaire et conseil municipal enfants),*

***Vu l'avis favorable** du Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 juin 2024,*

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 20240624-01 du 24 juin 2024, le conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe la gestion de la restauration scolaire, du

périscolaire et du Conseil Municipal Enfants à compter du 19 août 2024. Ces activités sont actuellement gérées par la SCIC LES AIN'TRÉPIDES, au moyen de conventions d'objectifs.

Ces activités constituant une entité économique autonome et relevant de services publics administratifs, il appartient à la commune de Béligneux de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail, lequel sera de droit public.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la commune de Béligneux doit proposer à chacun des salariés « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* »

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels «de la personne publique contraies, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La commune de Béligneux doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles légales, la commune de Béligneux a proposé aux 7 salariés de la SCIC LES AIN'TRÉPIDES un transfert au sein des effectifs municipaux.

Les 7 salariés concernés par ce transfert ont, chacun en ce qui le concerne, refusé la proposition qui leur a été faite. Ils sont donc en cours de licenciement en application des règles issues du code du travail et de la convention collective qui leur est applicable.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et aux articles L. 311-2 et L. 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la commune de Béligneux et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour la commune de Béligneux, cela implique la création de 6 emplois qui se répartissent en 2 postes de catégorie B, 4 postes de catégorie C.

Il est donc proposé au conseil municipal de Béligneux d'approuver la création des emplois correspondant aux salariés transférés de la SCIC LES AIN'TRÉPIDES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services comme exposé ci-dessus, à savoir 2 postes en catégorie B et 4 postes en catégorie C.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des emplois de la collectivité qui sera effectif au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise des activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de conseil municipal enfants jusqu'alors exploitées par la SCIC LES AIN'TRÉPIDES.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au licenciement des salariés de la SCIC LES AIN'TRÉPIDES ayant refusé la proposition de contrat de droit public qui leur a été faite.

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LE PÉRISCOLAIRE ET L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240624-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération N° 20240624-01 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 approuvant le principe de reprise en gestion interne des activités de : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance en date du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place des tarifs concernant les activités énumérées ci-dessus ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués dès la rentrée 2024/2025.

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif unique pour les repas : 5 euros

Tarif panier repas PAI : 2 euros

➤ **PÉRISCOLAIRE :**

ACCUEILS PÉRISCOLAIRE	
Tarif de 7h30 à 8h30	QF<900 = 2,60€ QF>900 = 2,85€
Tarif de 16h00 à 16h30	QF<900 = 0,95€ QF>900 = 1,10€
Tarif de 16h30 à 18h30	QF<900 = 3,20€ QF>900 = 3,40€

L'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

➤ **ÉTUDE SURVEILLÉE :**

Tarif unique : 3,30 euros par créneau d'étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, et peuvent évoluer à tout moment sur décision de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR LIÉ AUX ACCUEILS : RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240624-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération N° 20240624-01 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 approuvant le principe de reprise en gestion interne des activités de : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Vu la délibération N° 20240624-03 de l'assemblée délibérante en date du 24 juin 2024 approuvant les tarifs pour les services de la restauration scolaire, le périscolaire et l'étude surveillée ;

Vu l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance en date du 11 mars 2024 ;

Vu le règlement intérieur des accueils de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée ;

Considérant que le règlement intérieur amène à préciser :

- Son fonctionnement ;
- La définition des services ;
- Les inscriptions et les absences ;
- La tarification ;
- Les modalités de règlement ;
- La santé : maladie, PAI ;

- L'encadrement ;
- La tenue et la discipline ;
- Les assurances.

Monsieur le Maire précise que ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur des accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'EPF DE L'AIN DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU CONSORTS PETIT

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240624-05

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1209 située 16, route de Cruisseau sur la commune de Béligneux. Il s'agit d'une ancienne ferme du village qui fait partie du patrimoine communal et qui jouxte la place de la Grande Hermière à Béligneux- village.

Il rappelle que ce tènement a été mis en emplacement réservé au sein de la révision du PLU puisqu'il s'agit d'un emplacement stratégique jouxtant la place du village. Cette acquisition permettra dans le futur l'agrandissement de la place de la grande Hermière avec un espace vert. Le four sera également mis en valeur, un patrimoine à sauvegarder puisque c'est la dernière ferme bressanne existante sur la commune.

Lors de sa séance du 18 juin 2024, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a décidé de procéder à l'acquisition de ce tènement sur la base de 300 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Il rappelle que ce tènement est situé sur un secteur stratégique, jouxtant la place de Béligneux village et qu'il reste un atout patrimonial d'une part par l'implantation d'un bâtiment ancien, et d'autre part dans le cadre de la réflexion pour l'aménagement du cœur de village.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les termes stipulés au sein des conventions de portage foncier et de mise à disposition. La convention de portage vaut promesse d'achat entre les parties et prévoit notamment :

- L'acquisition par l'EPF de l'Ain de la parcelle cadastrée A 1209 d'une superficie totale de 1 126 m², située 16, route de Cruisseau à Béligneux, il s'agit d'un bien immobilier composé d'une maison et d'un terrain.
- L'engagement de la commune de Béligneux à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date d'anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

- Le paiement par la commune des frais de portage correspondant à 1,50 % HT du capital restant dû par an.
- Le remboursement immédiat à l'EPF de l'Ain des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats...
- La revente du bien au profit de la commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme à venir.

Parallèlement à cette convention de portage foncier, et afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, une convention de mise à disposition est également établie avec l'EPF de l'Ain pour une durée égale à la durée de portage du bien par le l'EPF de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'ADOPTER la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Béligneux pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1209 aux conditions indiquées ci-dessus ;

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de ce bien à la Commune de Béligneux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe FAVROT – Vice-Président à la 3CM

Informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire la redevance concernant l'eau potable a été votée. Il souligne que Daniel CLÉMENT a apporté une remarque sur le fait que la taxe d'assainissement est payée sur la consommation.

Les subventions dans le cadre de la maison France service ont été votées.

Il a été créé un poste dédié à la recherche de subventions dans le cadre des projets lancés par les communes membres. Lors de l'embauche il avait été décidé que les communes participeraient financièrement ; aujourd'hui le nouvel exécutif communautaire a décidé que ce service serait gratuit pour les communes.

Josiane MAURICE – Conseillère communautaire à la commission tourisme de la 3CM

Une réunion a eu lieu afin de dresser le bilan du premier semestre 2024 :

- Le 9 mars a eu lieu la nuit Costellane : environ 800 personnes ont participé avec un cheminement lumineux au parc du prieuré de la Boisse, une première édition très appréciée ;
- Pour 2025 la nuit Costellane est programmée sur Sainte Croix le 8 mars avec toujours un cheminement lumineux et éventuellement sonore ;
- L'éduc'tour 2024 : tous les élus du territoire de la 3CM ont été conviés le 6 avril ; environ 40 personnes ont participé. L'accueil à Sainte-Croix pour la visite de la chapelle, du domaine de Boiron (qui est un ancien monastère de bénédictins) mais également la visite du centre de Pizay avec les fermes authentiques que la commune souhaite préserver. Visite du domaine Léo Lagrange qui est également centre de vacances, restaurant et hôtel. A Pizay également, visite de l'atelier de la famille Fourmy (minoterie et pâtes artisanales) et l'atelier de la famille Truchon (producteur local d'huile de colza et tournesol bio).
- L'éduc'tour 2025 aura lieu le 5 avril sur les communes de Bressolles, Béligneux et Dagneux.

- Travail sur le jeu « Enquête de galets » : finalisation des enquêtes fin juin, début juillet. La présentation sera réalisée sur un livret A5 de 24 pages en vente à l'office du tourisme sous forme d'un kit. Le lancement aura lieu pour les vacances de la Toussaint le 19 octobre.

Prochainement projet d'un film dédié à la mémoire des villages. Le but est de filmer par le biais de professionnels, des témoignages d'anciens encore présents sur le territoire. Pour Bégigneux, Madame Marie-Thérèse BOULLY participera à l'opération. Elle répondra sous forme d'un questionnaire commun préparé pour l'ensemble des participants. Le conseil municipal se charge de trouver une seconde personne et plus particulièrement un homme.

COMMISSION SCOLAIRE

Rapporteur Aurélie VANNIER

Un petit point sur les conseils d'écoles qui se sont déroulés : pour le conseil de la maternelle le 17 juin et le 18 juin pour le conseil élémentaire.

Conseil d'école de la maternelle :

A ce jour une prévision d'effectif de 147 élèves soit 10 de plus que l'an dernier avec une répartition de :

- ✓ 51 petits
- ✓ 44 moyens
- ✓ 42 grands

Répartition en 6 classes entre 24 et 25 élèves par classe.

Comme pour les années antérieures, la première semaine de la rentrée sera échelonnée pour les petits afin de faciliter leur intégration au sein du groupe scolaire.

La première semaine : pas de restauration scolaire ni de bus scolaire pour les enfants de la maternelle.

Lors de ce conseil d'école ont été abordés les points suivants :

- ✓ Bilan des actions : les sorties scolaires et les spectacles ;
- ✓ Bilan des exercices PPMS ;
- ✓ Information sur la coopérative scolaire ;
- ✓ Présentation de l'organisation du périscolaire dès la rentrée ;
- ✓ Rappel des modalités d'inscription au bus ;
- ✓ Monsieur le Maire a présenté les travaux qui seront exécutés cette année au sein du groupe scolaire (réparation de la toiture, changement du photocopieur, fibrage de l'ensemble du site scolaire...).

Conseil d'école de l'élémentaire

A ce jour, une prévision d'effectif de 260 élèves ; en légère baisse par rapport à l'an dernier.

La directrice des Ain'trépides a fait un point sur la fréquentation du restaurant scolaire ainsi que sur les activités menées au périscolaire.

Le dernier conseil municipal pour enfants de l'année se déroulera le 25 juin à 18 heures en mairie.

- ✓ Point sur les exercices dans le cadre du PPMS ;
- ✓ Liaison GS/CP : les enfants des grandes sections de la maternelle sont accueillis dans les classes de CP pour une découverte de leur futur univers.
- ✓ Informations sur les différents permis (internet et piétons) mais également sur les interventions menées par la 3CM.
- ✓ Les sorties scolaires ;
- ✓ Présentation par Monsieur le Maire des travaux d'investissement réalisés et à venir (éclairage, chauffage, travaux pour l'installation de classe ULIS...);

- ✓ Échange parents, mairie quant à la violence des enfants entre eux le matin à la descente du bus et sur l'organisation du périscolaire et de la restauration scolaire dès la rentrée.

Le corps enseignant des deux écoles a vivement remercié la municipalité pour l'aide apportée dans la gestion quotidienne.

COMMISSION BÂTIMENTS-VOIRIE

Rapporteur Monsieur le Maire

- Reprise assainissement route de Genève ;
- Voirie : des problèmes sont rencontrés avec l'affaissement des puits perdus suite aux précipitations intense (à côté du petit fournil) mais également montée de Béligneux ;
- Présentation des fondations de la micro-crèche, la pose des modules interviendra dès le 2 juillet. Le city stade restera fermé durant toute la durée des travaux.
- Présentation des dégradations récentes : monument aux morts, mur de la salle Grande Hermière, frigo réalisé par le CME (ce dernier a été changé par des administrés qui ont récupéré un frigo dans un dépôt sauvage, un bel acte civique...)
- Dépôts sauvages d'ordures ménagères dans l'impasse entre la place de la Valbonne et la place du marché. Monsieur le Maire a demandé aux commerçants de rentrer leur conteneurs afin d'éviter les dépôts sauvages.

Monsieur le Maire stipule que le travail pour la réalisation d'un préau sportif avec la 3CM avance, un bon partenariat entre les deux entités.

QUESTIONS DIVERSES

Jacque VAGANAY demande où en sommes-nous sur le projet du Folu ? Monsieur le maire informe l'assemblée que 11 lotisseurs ont été reçus et que nous sommes dans l'attente de la proposition de la SEMCODA. Pour l'instant 3 lotisseurs sont dans l'offre sollicitée par la mairie. Mi-juillet le conseil municipal rencontrera les trois meilleurs projets.

Daniel demande si suite à l'annulation du compromis avec OPTIMUM la commune a pu bénéficier d'une retombée financière. Monsieur le Maire stipule qu'il aurait fallu partir dans une bataille juridique et qu'il a préféré tout arrêter sans partir dans un contentieux.

Françoise TERRIER rappelle la fête de la musique samedi 29 juin Place de la Grande Hermière.

David VANNIER rappelle les festivités du 14 Juillet (concours de pétanque, tombola, la mise en place d'un écran géant pour la diffusion de la finale de foot).

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie à 11 heures au monument aux morts.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Le Maire,
Philippe FERRAND



Le Secrétaire,
David VANNIER

